



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20241024-2024028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

DELIBERATION N° 2024028

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD - LEBLANC-PAGE ;
MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET –
PACCOUD;

Excusés : PASQUET Ghislaine – DAMIDAUX Dominique – GIOIRIA Florine –
MAITRE Julien

Date de la convocation

18 octobre 2024

Secrétaire de séance : Stéphane NAULET

Pouvoir : Mme DAMIDAUX Dominique à Mme BOUCHET Pascale
M. MAITRE Julien à Mme BARRE-LOPES Marie-Anne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Que tous les emplois sont ouverts au cadre d'emploi

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions de secrétaire de mairie : temps hebdomadaires 25 heures
- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions d'Adjoint Administratif 2ème classe: temps hebdomadaires 15 heures
- Un poste d'adjoint administratif pour les fonctions d'Adjoint Administratif : temps hebdomadaires 16 heures
- Un poste d'agent de maîtrise pour les fonctions d'agent technique: temps hebdomadaires 35 heures

Secrétaire de séance
Stéphane NAULET



Le Maire
Franck TARPIN

